



## ARRETE COM\_2022\_021

### Arrêté relatif aux délestages automatiques des armoires de commande de l'éclairage public en cas d'alerte EcoWatt

Le Maire de la Commune de PLOUNEVEZ LOCHRIST,

VU l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU la délibération du conseil municipal du 20 mai 2021 relative à la coupure de l'éclairage public ;

CONSIDERANT le fait que la consommation d'électricité s'annonce tendue cet hiver ;

CONSIDERANT le dispositif EcoWatt mis en place pour sécuriser l'approvisionnement en électricité ;

CONSIDERANT la possibilité pour la commune de contribuer à diminuer les pics de consommation et notamment l'impact de l'éclairage public en réduisant son fonctionnement lors des alertes EcoWatt ;

CONSIDERANT qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

### Arrête

**Article 1 :** Des délestages automatiques des armoires de commande de l'éclairage public, via la télégestion « Finistère Smart Connect » ou le compteur Linky, sur le périmètre de la commune de Plounevez-Lochrist pourront avoir lieu à compter du 28 octobre 2022, dans les conditions définies ci-après.

**Article 2 :** Ces extinctions automatiques ne seront appliquées qu'en cas de signal EcoWatt et durant les pics de consommation (principalement entre 18 h et 20 h). Elles n'auront lieu que dans les endroits où la réduction de l'éclairage public de porte pas atteinte à la sécurité sur le domaine public. Cette mesure est temporaire.

### + Annexer le tableau récapitulatif des armoires de commande d'éclairage public concernées

**Article 3 :** Monsieur le Maire de Plounevez-Lochrist est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il prendra ainsi toutes les mesures d'affichage et de signalisation nécessaires.

**Article 4 :** Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Président du SDEF
- Monsieur le Président du Conseil Départemental
- Monsieur le Président de l'intercommunalité
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie
- 

**Article 5 :** Le présent arrêté, qui sera affiché en mairie et publié sur le registre, fera l'objet d'un affichage municipal et d'une insertion dans le bulletin municipal.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Plounevez-Lochrist  
Le 28 octobre 2022

Le Maire,  
Gildas BERNARD





## Commune de Plounévez-Lochrist

### Application d'alerte Eco-Watt - Eclairage Public

(Formulaire à retourner avant le **21 octobre 2022** à l'adresse suivante: [peggy.treguer@sdef.fr](mailto:peggy.treguer@sdef.fr))

Numéro d'armoire	PDL	Localisation	Possibilité de coupure suite alerte Eco-Watt (entourer la réponse souhaitée)
1		Rue du Cimetiere	Oui / Non
2		Place de la Gare	Oui / Non
3		Rue de Kerjean	Oui / Non
4		Rue de Bellevue	Oui / Non
5		Bellevue	Oui / Non
6		Rue de Bellevue	Oui / Non
7		Rue des Plages	Oui / Non
8		Belle vue	Oui / Non
9		Rue du Closmeur	Oui / Non
10		Rue de Croazou	Oui / Non
11		Hameau de Lescoat	Oui / Non
12		Rue de Pont ar Rest	Oui / Non
13		Belle vue	Oui / Non
14		Rue de Kerscao	Oui / Non
15		D110	Oui / Non
16		Hameau de Kerjean	Oui / Non
17		Rue de l'Arvor	Oui / Non
Autres sites que vous souhaitez inclure dans le dispositif ECOWATT			

Je soussigné BERNARD PLOU agissant en qualité de Maire de la commune de Plounévez-Lochrist, autorise le SDEF à couper les armoires ci-dessus désignées lors des alertes EcoWatt.

Plounévez-Lochrist, le 25-10-2022.

Signature   
